

Dossier pour l'année  
scolaire 2021/2022

Dossier à ramener  
Jusqu'au 18 juin 2021 au  
secrétariat de la Mairie

## Pièces à fournir en un seul exemplaire

*L'enfant doit être scolarisé sur la commune pour bénéficier de ces services.*

***Dans tous les cas (périscolaire, ACM du mercredi, et/ou restauration scolaire) :***

➤ **Le dossier familial comprenant :**

- Récapitulatif des demandes d'inscription du ou des enfants
- Fiche famille
- Autorisations
- Accord de collecte des données (CNIL)
- Coupons des règlements intérieurs (règlements à conserver)

**Joindre :**

- Jugement de modalités de garde pour les parents séparés/divorcés

➤ **Puis, pour chaque enfant :**

- Fiche de préinscription / fiche enfant
- Fiche sanitaire de liaison
- Carnet de santé (pages vaccinations)
- Photo d'identité de l'enfant
- Attestation d'assurance scolaire, péri et extrascolaire 2021/2022 ou responsabilité civile

➤ Dans le cas d'une ***inscription au périscolaire ou Mercredis Loisirs***, fournir en plus :

- Copie de l'avis d'imposition 2020 (ou de non-imposition)
- ou le quotient familial de la CAF



Toute modification concernant le **bus scolaire** (enfant prévu au bus et finalement récupéré par ses parents à la sortie des classes ou inversement) doit être communiquée dans des délais raisonnables afin d'être prise en compte. Cette information devra être effectuée sur la messagerie : [population@mairie-gassin.fr](mailto:population@mairie-gassin.fr) afin d'être transmise aux accompagnateurs du bus pour la maternelle.



**Périscolaire et mercredis loisirs :** Toute absence devra être signalée à la direction 7 jours au minimum avant la date d'accueil.

Toute absence non justifiée hormis pour maladie de l'enfant ou pour raisons familiales sera facturée.

En cas d'absence imprévue, il est impératif de prévenir la direction par téléphone avant 9h, au 06 40 33 73 11 (texto ou répondeur si absence de réponse) ou par mail : [service.animation@mairie-gassin.fr](mailto:service.animation@mairie-gassin.fr)